



Casque Celte
4^{ème} S. av. J.C.

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUILLET 2021

Convocation du 5 juillet 2021

Étaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux :

Mmes MORALIA Maud, MOREL Corinne, PAILLOT Blandine, PERONNE Christine,

MM. BENITO Raymond, GOURSSAUD Dimitri, LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick,
SARDIN Philippe, ZANDVLIET Philippe

Absents excusés : Mmes CAPPÉ Adeline, HENCHOZ Sandrine, PORTIER Morgane,
M. HAZEVIS Thierry

Secrétaire de séance : PERONNE Christine

Nombre de votants : 10

La séance est ouverte à 20 heures 30.

LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION du 11 juin 2021 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

1-CIMETIERE « columbarium »

La commission ad hoc, réunie le vendredi 2 juillet 2021, a réceptionné les travaux de la pose du columbarium. Elle a ensuite envisagé l'aménagement définitif et fixé le prix de la case.

Le montant de la facture NOUVEL PASS est de 7 496,80 € TTC pour la fourniture et la pose du columbarium de 17 cases. A ce montant, doit être ajouté, les plaques d'identification et l'aménagement de l'environnement (préparation du terrain, végétalisation, allée, crépis du bâti à gauche en entrant, etc...) afin de définir le coût de revient.

Pour mémoire, le prix de la case dans le columbarium installé en 2002, est de 630 € pour une concession de 30 ans (délibération du 25 janvier 2013) y compris le prix de la plaque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- fixe le prix de la place au columbarium à 650 € y compris la plaque pour une concession de 30 ans,
- laisse le libre choix de la gravure aux familles,
- décide que le produit de la vente sera affecté au budget communal.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE :
----------------	----------------	---------------

2- RENOVATION D'UN COURT DE TENNIS

La rénovation d'un court de tennis a été inscrite au BP 2021 pour la somme de 28 380 € TTC (devis Eurl Drapeau du 20/12/2020). Un 2ème devis B.T.P.I. CENTRE d'un montant de 28 779 € est en notre possession.

Le Département nous informe par un courrier du 7 mai que notre demande de subvention a reçu un avis favorable pour l'attribution de la somme de 9 460 €.

Par ailleurs, EURL DRAPEAU nous informe qu'en raison de l'augmentation des coûts des matières premières, il se voit contraint de réviser son devis à hauteur de 29 424 € TTC soit une augmentation de 1 044 €.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce nouveau devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le devis EURL DRAPEAU révisé à 29 424 € TTC.

FAVORABLE: 10

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

3-GESTION DU PERSONNEL « PEC »

Après échange avec Pôle emploi, le dossier de Mme Charlène PALAISE est éligible au contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) au taux d'aide de 80%.

Le maire propose un contrat d'un an, correspondant à nos besoins, sur la base de 22 heures/semaine (16 heures/bibliothèque et 6 heures/école) et pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour la signature d'un contrat PEC entre la collectivité et Mme Charlène PALAISE sur la base des critères proposés ci-dessous par Le maire.

FAVORABLE: 10

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

4-GESTION DU PERSONNEL « protection sociale complémentaire »

Lors de la séance du 9 octobre 2020, le conseil municipal a mandaté le Centre De Gestion afin que ce dernier lance une consultation publique pour le risque PREVOYANCE et le risque SANTE.

Au terme de cette consultation et de négociations, le Conseil d'administration, après avis du Comité Technique, a retenu lors de sa séance du 25 mai dernier, les offres de :

- la M.N.T. pour l'assurance du risque santé,
- TERRITORIA MUTUELLE pour l'assurance du risque Prévoyance.

Notre collectivité a donc la possibilité d'y adhérer.

Il est nécessaire :

- de choisir le niveau de garantie pour le risque Prévoyance qui s'appliquera à l'ensemble des agents qui souscriront,
- de déterminer la participation financière accordée aux agents, les éventuelles modulations et modalités de réévaluation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal repoussent leur décision à la prochaine séance, faute d'éléments chiffrés.

FAVORABLE: 10

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

5-GESTION DU PERSONNEL « renouvellement CDD »

Mme DARDILLAC Élodie est engagée du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, pour assurer les fonctions suivantes : Aide Cantinière, Agent d'entretien, Surveillance garderie.

Pour l'exécution du présent contrat, Mme DARDILLAC Élodie reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 356 indice majoré 334 et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

En raison de ses états de service, la mairie propose de renouveler le CDD de Mme Élodie DARDILLAC pour 1 an aux mêmes conditions, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour renouveler le CDD de Mme DARDILLAC du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 aux mêmes conditions.

FAVORABLE: 10

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

6-CIMETIERE « demande pour une concession »

Le maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal un courrier de Madame Danièle BERTRAND, résidente depuis peu à La Rochefoucauld, qui sollicite la mairie pour prendre une concession au cimetière d'Agris.

Les membres du Conseil municipal sont attentifs aux arguments énoncés dans le courrier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour vendre une concession à Madame Danièle BERTRAND.

FAVORABLE: 10

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

7-URBANISME « Instauration de l'obligation de déclaration des édifications de clôtures »

La CDC rappelle lors de la commission « urbanisme » du 1^{er} juin 2021, que les conseils municipaux, s'ils le souhaitent, pouvaient délibérer pour instituer les déclarations préalables sur l'édification des clôtures sur leur territoire sauf dans des cas bien particuliers où celles-ci sont obligatoires (SPR, abords des monuments historiques, secteur délimité dans le PLU, Site inscrit ou classé).

La compétence revient au Conseil communautaire de la CDC et non aux conseils municipaux.

Par conséquent, le conseil communautaire délibérera pour les communes qui souhaitent instaurer les déclarations préalables relatives à l'édification de clôtures. Pour ce faire, les communes ont jusqu'au 15 août 2021 pour indiquer à l'EPCI si elles souhaitent instaurer une déclaration préalable pour l'édification des clôtures. La CDC délibérera au conseil communautaire de septembre prochain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour instaurer les déclarations préalables relatives à l'édification des clôtures sur la commune.

FAVORABLE: 10

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

8-URBANISME « réforme de l'exonération 2 ans de TFPB »

Les nouvelles constructions, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune et/ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part de la TFPB qui leur revient :

- La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.
- Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau . Cette nouvelle délibération devra être adoptée avant le 1^{er} octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Pour rappel, les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération de deux ans de TFPB ne sont plus compensées par l'État depuis 1992.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour limiter l'exonération de TFPB à 40% pour les locaux achevés en 2021.

FAVORABLE: 10

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE:

9-DEVIS

• LE CENTAURE

M. Philippe ZANDVLIET, locataire, nous informe que des infiltrations d'eau sont présentes au plafond dans l'atelier ainsi que dans les bureaux.

Un très important dépôt de mousse sur la toiture, dans les courants des plaques de fibrociment sur l'atelier-relais (459 m²) a été constaté. Ce dernier serait la cause de ces infiltrations d'eau de pluie.

Le maire demande à Messieurs Philippe ZANDVLIET et Dimitri GOURSSAUD de se retirer.

En suivant, un devis SARL GCM16 est présenté de 7 711,20 € TTC.

- Nettoyage et enlèvement des mousses (5 € m²) soit 2 295 € HT,
- Fourniture et pose d'anti mousse préventif-curatif (9 € m²) soit 4 131 € HT.

Devant le caractère d'urgence de la situation, le maire propose de ne retenir que la prestation « Nettoyage et enlèvement des mousses » du seul devis présenté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le nettoyage et l'enlèvement des mousses pour 2 295 € HT dans les meilleurs délais.

Retour en séance de Messieurs Philippe ZANDVLIET et Dimitri GOURSSAUD.

FAVORABLE: 8

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

10-INFORMATIONS

• BAR-RESTAURANT :

une deuxième tranche de travaux est nécessaire afin de recouvrir le carrelage de l'épicerie, avec un revêtement plus adapté à l'activité de restauration. Un devis EURL DECORATION PEINTURE a été retenu soit 3 289 € HT (délibération du 2 avril 2021). Nous avons sollicité la CDC et lors de la réunion de la commission d'attribution des aides pour l'activité économique dans les centres-bourgs qui s'est réunie le vendredi 18 juin, la commission a émis un avis favorable pour financer les travaux à hauteur de 50% de l'HT soit 1 644 €. La commune prendra en charge les 50 % restant.

M.TISSIER prend en charge la décoration, la peinture, les luminaires et le mobilier.

• MISE EN PERIL ORDINAIRE :

Suite à son arrêté, le maire rappelle que dans l'attente d'une sécurisation de l'immeuble, le propriétaire ne peut plus librement accéder à sa propriété. Ce dossier n'évolue pas. Le maire a sollicité l'avocat de la commune pour lui demander d'adresser un courrier au propriétaire afin de connaître sa position.

La préfecture, Direction Départementale du Territoire, unité habitat, a rappelé dernièrement au maire qu'il est responsable de la sécurité physique des personnes et à ce titre, qu'il doit prendre un arrêté de péril ordinaire pour donner un délai (1 à 12 mois) au propriétaire pour réaliser les travaux de réparation ou mettre en vente son bien, s'il n'a pas les moyens financiers de les faire réaliser.

• NUISANCES SONORES « Les Jouhanets » :

Le maire porte à la connaissance du conseil le courrier de M. ROUGIER Fabrice qui a pour objet la nuisance sonore causée par des coqs dans le village.

- **COLLECTIF DES RIVERAINS DE LA TARDOIRE AU PONT :**

Le maire porte à la connaissance du conseil le courrier du Collectif relatif aux inondations qui surviennent au Pont d'Agris et sa traverse.

Le 29 juin 2021, la Mairie d'Agris, le Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) et le service des routes du département (ADA La Rochefoucauld) se sont réunis pour aborder le sujet évoqué dans ce courrier.

En conclusion de cette réunion :

1. Le SyBTB va continuer l'entretien de la végétation dans le bras de décharge en rive droite de la Tardoire afin de favoriser l'écoulement de l'eau dans cette zone.
2. Une fois la végétation entretenue, la commune d'Agris pourra contacter une entreprise pour réaliser un curage de ce bras. Le SyBTB se tient disponible pour accompagner le maire techniquement.
3. La commune d'Agris peut également faire aplanir les sédiments déposés en rive gauche sous le pont de la D11 et mettre à disposition des blocs pour que le SyBTB s'occupe de la mise en place.
4. L'ADA de La Rochefoucauld va se renseigner pour réaliser une étude topographique et déboucher les buses qui alimentent le bras de décharge.

- **AGENCEMENT DU SQUARE Guy Cyclope :**

Lors d'une réunion sur site, l'adjointe référente émet l'idée de la création d'un terrain de boules, avec jeux enfants et mobilier urbain. L'assemblée adhère à cette idée. La commission doit travailler afin de présenter un projet chiffré.

- **CLÔTURE DE L'ENCEINTE DE L'ECOLE :**

L'école est ceinte d'une clôture en fer forgé qui repose sur une murette. Il s'avère que l'entretien de cet ensemble est lourd, contraignant et onéreux. L'adjoint référent émet l'idée de remplacer la partie haute en fer forgé par une clôture en grillage rigide qui reposerait sur la murette. L'assemblée adhère à cette idée. La commission référente présentera prochainement un projet abouti et chiffré.

La séance est levée à 22 heures 45.

Prochain conseil le vendredi 3 septembre 2021